

mis en ligne le 16 novembre 2023

ARRETE MUNICIPAL N° 13124 DU 14 NOVEMBRE 2023

Le Maire de Larmor-Plage,

OBJET :

Modification temporaire des règles de circulation et de stationnement

- **RUE DU PETIT PHARE**
- **RUE DU BOURRIGO**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
- Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225, R110-2 et R411-4,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- Vu le Règlement de Voirie adopté en Conseil Municipal le 19 décembre 2019,
- Vu la demande de la société **TP PHILIPPE DU 14 NOV 2023**
- Considérant que par mesure de sécurité publique, il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules durant la phase travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : RUE DU BOURRIGO-RUE DU PETIT PHARE et toutes les voies adjacentes, à compter du 09/05/2022 et jusqu'à la fin du chantier, dans le cadre de **travaux de renouvellement de l'enrobé de voirie** du chantier joint les règles de circulation et de stationnement seront modifiées à proximité du chantier. La durée des travaux **du 21/11/2023 au 08/12/2023 au plus tard** et sera prolongée en fonction de l'avancée du chantier.

ARTICLE 2 : **LA CIRCULATION S'EFFECTUERA SUR CHAUSSEE RETRECIE (PAR ALTERNAT A L'AIDE DE PANNEAUX B15 – C18 OU DE FEUX TRICOLORES.) OU SERA INTERDITE (AVEC DEVIATIONS MISES EN PLACE) PAR PHASES SUCCESSIVES. LE STATIONNEMENT SERA INTERDIT A L'AVANCEE DU CHANTIER DES 2 COTES ALTERNATIVEMENT. SELON L'EVOLUTION DU CHANTIER, LES RUES ADJACENTES SERONT, TEMPORAIREMENT, MISES EN IMPASSE OU PROVISOIEMENT A DOUBLE-SENS.** Des stationnements provisoires commerçants et riverains seront créés au besoin.

ARTICLE 3 : Les panneaux de police réglementaires, de travaux, de pré-signalisation temporaire, seront mis en place par l'entreprise **TP PHILIPPE HENNEBONT** chargée d'effectuer les travaux. Celle-ci veillera à leur maintien en bon état de lisibilité et de sécurité de jour comme de nuit durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : Le déplacement des piétons s'effectuera sur le trottoir opposé aux travaux. Les circulations douces, PMR seront au mieux conservées et adaptées.

ARTICLE 5 : La signalisation temporaire (pré signalisation, signalisation et de position), sera lestée ou fixée, doit résister à des rafales de 90 Km/h.

L'entreprise communiquera aux Services Techniques de la ville de Larmor-Plage les coordonnées de la personne à contacter en cas d'anomalies sur le chantier en dehors des jours de présence.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police de LORIENT et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
LE MAIRE



**LE MAIRE,
P VALTON**